



FICHE SÉCURITÉ N°3

Engins mobiles servant au levage ou à la manutention de charges

Autorisations de conduite

Mise à jour

De quoi parle-t-on ?

Les engins de manutention ne peuvent pas être mis entre toutes les mains. Seuls peuvent les utiliser les travailleurs disposant d'une autorisation écrite de l'employeur.

L'autorisation de conduite est établie et délivrée aux travailleurs par l'employeur après une formation adaptée au type d'équipement concerné et une visite médicale. L'objectif de cette formation est de donner au conducteur les connaissances et le savoir-faire nécessaire à la conduite en sécurité dans l'entreprise.

Le Certificat d'Aptitude à la Conduite des Engins en Sécurité (CACES) est une solution qui permet de répondre à cette obligation.

Comment le mettre en pratique ?

Principes

- **obligatoire** pour les équipements de levage et manutention présentant des risques particuliers d'utilisation tels que **les chariots automoteurs de manutention à conducteur porté** (gerbeurs électriques, chargeurs à bras télescopiques ou chariots élévateurs, etc.);
- **délivrée par l'employeur**;
- le salarié doit **présenter à tout moment** son autorisation.

Conditions de délivrance

- avoir 18 ans + aptitude à la conduite d'engins délivrée par le médecin du travail;
- contrôle des connaissances et savoir-faire pour la conduite en sécurité (organisé par l'employeur, en interne par une personne formée ou par le biais du CACES);
- connaissance des lieux et instructions à respecter sur le(s) site(s) d'utilisation (réalisée par l'employeur).

Obligation

La réglementation impose la délivrance de l'autorisation de conduite et l'obligation de formation pour la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et les équipements servant au levage.

À noter



Le Syndicat Général des Vignerons est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Pôle Employeurs: 03 26 59 55 01 – www.sgv-champagne.fr).

EXEMPLE D'UNE AUTOTISATION DE CONDUITE :

The image shows two sample forms. The first is a green 'AUTORISATION DE CONDUITE' form with fields for 'ENTREPRISE' (Raison sociale, Nom du représentant, Adresse, Signature du chef d'établissement) and 'TITULAIRE' (Nom, Prénom, NAI(x) le, Poste, Photo). The second is a white 'APTITUDE MÉDICALE' form with a table for 'Date de la visite médicale' and 'Signature du médecin du travail'. A note at the bottom states: 'À noter : Cette autorisation de conduite n'est plus valable si la visite médicale périodique n'est pas réalisée.' The document is proposed by MSA Mare Annonces Mosane.

Désignation de l'équipement	Évaluation des connaissances et du savoir-faire (formation interne, CACES, ...), le :	Instructions relatives aux) sites), le :	Autorisation de conduite délivrée le
Chariot élévateur			
Grue auxiliaire			
Mini-pelle, mini-chargeuse			
Télescopique			
Pelle			
Chargeuse			
Nacelle élévatrice de personnel			
Pont roulant, portique			
Grue mobile			
Plateforme élévatrice mobile de personnel			

Le CACES

- n'est ni un diplôme, ni un titre de qualification professionnelle;
- c'est un **test d'évaluation théorique et pratique** adapté à chaque catégorie d'engins;
- valable 5 ans pour les chariots automoteurs de manutention à conducteur porté et 10 ans pour les engins de chantier;
- formation délivrée par un organisme de formation qui peut être prise en charge par le FAFSEA ou au titre du Droit Individuel à la Formation.

Le CACES est une recommandation qui n'est pas d'application obligatoire en matière agricole mais il est fortement conseillé dans la mesure où il s'agit d'un bon moyen de contrôle des connaissances et du savoir-faire des salariés.

Les sanctions

Une infraction aux règles de sécurité commise dans l'exploitation engage la responsabilité du dirigeant et/ou la responsabilité de l'entreprise ; elle est passible d'une amende de 3750 euros au plus, appliquée autant de fois qu'il y a de salariés concernés.

Les dispositions du Code Pénal peuvent être invoquées en cas d'imprudence, de négligence, d'accident du travail ou de risque d'accident.

Dans tous les cas, l'inobservation d'une règle de prévention à la sécurité est suffisante pour constituer une infraction pénale et conduire, éventuellement, à de lourdes peines.

Conseils et astuces

— Etablissez un plan de circulation au sein de votre exploitation (voies de circulation, règles de conduite, limitation de la vitesse, prévention des points dangereux, amélioration de la visibilité, ne jamais circuler avec la charge haute, rappel des consignes de sécurité, etc.) ;

— Réactualisez la formation auprès de vos salariés chaque fois que nécessaire (changement de lieu de travail, achat d'un nouvel équipement par exemple).

Références :

Décret n°98-1084 du 2 décembre 1998 relatif (...) à l'utilisation des équipements de travail

Arrêté du 2 décembre 1998 fixant les conditions (...) pour le levage de personnes

Arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail (...)

Arrêté du 1 mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage

Arrêté du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance (...)

Art. L. 4321-1 et suivants du Code du Travail

Art. R. 4321-1 et suivants du Code du Travail

Rédaction : Syndicat Général des Vignerons, 03 26 59 55 01.

Avec le soutien financier de la GPE de la FNSEA

(Région Champagne-Ardenne).